

**Règlement particulier du jeu de loterie instantanée de La Française des jeux accessible  
par internet dénommé « BLACK JACK »**

**NOR : FDJJ1730366X**

**Article 1**  
**Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de loterie instantanée de La Française des jeux accessibles par internet et par téléphone mobile dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Les prises de jeu sur internet pour le jeu « BLACK JACK » seront, en principe, possibles à compter du 26 février 2018. Si la date du 26 février 2018 ne pouvait pas être respectée, pour des raisons techniques, les joueurs en seraient informés par un message sur le site internet [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr).

**Article 2**  
**Emissions d'unités de jeu et prix**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu ; chaque émission est répartie en blocs de 4 500 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 2 €.

**Article 3**  
**Lots**

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
3 lots de	40 000 €	120 000 €
23 lots de	1 000 €	23 000 €
1000 lots de	200 €	200 000 €
10 588 lots de	50 €	529 400 €
61 890 lots de	20 €	1 237 800 €
151 960 lots de	10 €	1 519 600 €
483 800 lots de	4 €	1 935 200 €
300 000 lots de	2 €	600 000 €
1 009 264 lots formant un total de		6 165 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains.

## **Article 4**

### **Description du jeu**

4.1. Le joueur valide sa mise de 2 euros en cliquant sur le bouton « JOUEZ 2€ ». La mise est débitée sur les disponibilités de son compte FDJ®. Si, pour une raison quelconque, le joueur ne peut pas voir tout ou partie du déroulement de son unité de jeu à quelque moment que ce soit après que sa mise a été débitée, il pourra en vérifier le caractère gagnant ou perdant en consultant la dernière unité de jeu enregistrée dans son historique de jeu.

4.2. L'unité de jeu est représentée à l'écran par 2 surfaces de jeu réparties comme suit :

- une surface de jeu dénommée « BANQUE » représentée par une paire de cartes à jouer vue de dos ;

- une surface de jeu composée de 4 zones de jeu dénommées « JEU 1 », « JEU 2 », « JEU 3 », « JEU 4 », représentée chacune par une paire de cartes à jouer vue de dos à laquelle est associé un tas de jetons dénommé « GAIN ».

4.3. L'élément inscrit sous la paire de cartes de la surface de jeu « BANQUE » est un numéro de la liste suivante : 17, 18, 19 ou 20, à l'exclusion de tout autre numéro.

L'élément inscrit sous chaque paire de cartes des zones de jeu « JEU 1 », « JEU 2 », « JEU 3 », « JEU 4 » est un numéro de la liste suivante : 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 ou 21, à l'exclusion de tout autre numéro.

L'élément inscrit sous chaque tas de jetons « GAIN » associé à chaque paire de cartes des zones de jeu « JEU 1 », « JEU 2 », « JEU 3 », « JEU 4 » est une somme en euros.

4.4. Le joueur clique sur la paire de cartes de la surface de jeu « BANQUE » ainsi que sur les paires de cartes et les tas de jetons « GAIN » des zones de jeu « JEU 1 », « JEU 2 », « JEU 3 », « JEU 4 », et découvre les éléments visés au sous-article 4.3.

A tout moment de l'unité de jeu, le joueur peut cliquer sur le bouton « AUTO » afin de révéler automatiquement les zones et surfaces de jeu occultées.

4.5 Si le joueur découvre, sous l'une des zones de jeu « JEU 1 », « JEU 2 », « JEU 3 », « JEU 4 », un numéro supérieur au numéro figurant sous la surface de jeu « BANQUE », l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte la somme associée au numéro découvert supérieur au numéro de la surface de jeu « BANQUE ».

4.6 Si le joueur découvre, sous l'une des zones de jeu « JEU 1 », « JEU 2 », « JEU 3 », « JEU 4 » le numéro 21, le joueur double le montant de la somme associée à ce numéro.

4.7 A l'issue de ces opérations, si l'unité de jeu est gagnante, les gains correspondants s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.8 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 8 novembre 2017

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des jeux

C. LANTIERI